

EPREUVE DU CONCOURS SUR TITRE AVEC EPREUVES D'ACCES AU CORPS DES PREPARATEURS EN PHARMACIE

	Coefficient	Durée
Epreuve orale		
1° Entretien avec le jury à partir d'une fiche individuelle de renseignement, déposée par le candidat lors de son inscription.	1	30 mn (dont 10 mn d'exposé par le candidat)
L'entretien porte notamment sur le parcours professionnel du candidat, ses compétences, son projet professionnel et ses motivations.		
La fiche individuelle de renseignement n'est pas notée par le jury.		

Pour être admis, un candidat doit obtenir un nombre de points au moins égal à 10.

PREPARATEUR EN PHARMACIE DU CADRE DES PERSONNELS PARAMEDICAUX DE NOUVELLE-CALEDONIE

Catégorie B

Fonctions :

- Les préparateurs en pharmacie hospitalière sont autorisés à seconder le pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur ainsi que les pharmaciens qui l'assistent, en ce qui concerne la gestion, l'approvisionnement, la délivrance et la préparation des médicaments, produits et objets mentionnés à l'article L. 4211-1 ainsi que des dispositifs médicaux stériles.
- exerce leurs fonctions sous la responsabilité et le contrôle effectif d'un pharmacien.

